

**ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT
A LA DEMANDE D'UN TIERS SUR DECISION DU DIRECTEUR**

EN CAS D'URGENCE

(Art. L 3212-3 du code de la santé publique)

CERTIFICAT MEDICAL

Une admission en soins psychiatriques sans consentement sur demande de tiers ne pourra être prononcée que si le tiers **présente une demande d'admission manuscrite signée**. Cette demande devra être accompagnée d'un seul certificat médical circonstancié uniquement pour les cas d'urgence, pouvant être établi **par un médecin pratiquant à l'extérieur ou à l'intérieur** de l'établissement d'accueil [NHN] et rédigé dans l'esprit du spécimen ci-dessous.

Je soussigné, Docteur :....., certifie avoir examiné ce jour,
M, Mme, Melle, né (e) le
demeurant
à la demande de M, Mme, Melle.....

qui me dit avoir constaté les troubles suivants :

A l'examen, je constate : *(Préciser l'état mental de la personne nécessitant les soins. Indiquer les caractéristiques de sa maladie et la nécessité de recevoir de soins en raison de l'existence dûment constaté d'un **risque grave d'atteinte à l'intégrité du patient**).*

En conséquence, l'état de M, Mme, Melle dont les troubles rendent impossible son consentement et impose des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en raison de l'existence d'un risque grave d'atteinte à son intégrité, nécessite son admission en soins psychiatrique sans consentement selon la **procédure d'urgence**, conformément aux dispositions de l'article L 3212-3 du code de la Santé Publique, au *Nouvel Hôpital de Navarre à EVREUX* habilité à soigner des personnes atteintes de troubles mentaux mentionnées à l'article L 3222-1 du Code de la Santé Publique.

A ma connaissance, je ne suis ni parent ni allié avec la personne nécessitant les soins, ni du Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, ni de l'autre médecin certificateur, ni de la personne ayant demandé les soins.

Fait à le à h

Signature du médecin et cachet

(Cachet précisant l'établissement du médecin signataire, Service, N° RPPS, Signature)